

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 927

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'amélioration de la recherche, notamment publique, à visée thérapeutique pour les maladies particulièrement graves détectées sur l'embryon et le fœtus in utero. Ce rapport fait l'objet d'un débat devant le Parlement.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est une nécessité de mettre l'accent sur « l'objectif avant tout curatif » des diagnostics anténataux en suggérant à cette fin aux pouvoirs publics d'inciter les grands instituts de recherche et les structures hospitalières à faire de la médecine foetale et embryonnaire une des priorités de leurs activités.

Le rétablissement de l'équilibre entre diagnostic et thérapeutique est indispensable.